PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 11/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/07/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RAJZWING RM

9 RUE DU TAPIS VERT
54000 NANCY

Références : ES/IP/1684_2022
Code AIOT : 0006205645

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/07/2022 dans l'établissement RAJZWING RM implanté 12, 14, 16 RUE DE LA DOUANE 54000 NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RAJZWING RM
- 12, 14, 16 RUE DE LA DOUANE 54000 NANCY
- Code AIOT : 0006205645
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société RAJZWING exploite des installations de tri, regroupement et transit de déchets métalliques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Suite des constats de la visite d'inspection du 7 septembre 2018.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 6	/	Sans objet
2	Rétention	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 14	/	Sans objet
3	Raccordement à une STEP	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 18	/	Sans objet
4	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 15	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société RAJZWING a satisfait à ses obligations réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 6
Thème(s) : Autre, Propreté de l'installation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.
Constats : Pas de remarque particulière
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Pollutions des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de créer une pollution des eaux (...) doivent être effectuées sur des aires étanches et équipées de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement.
Constats : les opérations sont effectuées sur une surface étanche équipée d'un dispositif permettant de collecter les eaux de lavage et/ou les produits répandus accidentellement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Raccordement à une STEP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) une autorisation de déversement ainsi que le cas échéant une convention de déversement sont établies avec la ou les compétences du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.
Constats : L'exploitant a présenté la convention de déversement DEA 0091 du 30 juillet 2021 établie par la métropole du Grand Nancy.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2001, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'effluent rejeté au réseau public d'assainissement devra répondre aux caractéristiques suivantes : Caractéristiques concentration maximale DBO5 800 mg/l DCO 2000 mg/l MES 600 mg/l Hydrocarbures 10 mg/l
Constats : L'exploitant a transmis le jour de la visite la rapport d'analyse du 30 mars 2022 du contrôle des valeurs limites de concentration imposées à l'effluent à la sortie de l'installation. Les résultats sont conformes à l'article susvisé. L'inspection des installations classées n'a pas de remarque particulière sur ce point si ce n'est que les VLE imposées pour ces paramètres sont les mêmes que celles fixées à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711, 2713, 2714 ou 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ces valeurs limites sont également les mêmes que celles fixées par la convention de déversement du 30 juillet 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet